



**Arrêté de Police concernant et réglementant la circulation des véhicules à JALHAY
Herbiester le 12/09/2025**

La Bourgmestre,

- Vu la demande de Monsieur Benoit DETHIER au nom de la Royale Jeunesse de Herbiester en date du 17/07/2025 ;
Vu l'organisation d'un apéritif des jeunes singles à la salle de Herbiester le 12/09/2025 ;
- Vu la nécessité de limiter la Vitesse des véhicules à l'endroit de la manifestation;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les accidents ;
- Vu la loi relative à la Police de la circulation routière,
- Vu les articles 119 et 135 de la nouvelle Loi Communale,
- Vu les articles 1133.1, 1133.2 et 1123.29 du Code de la Démocratie locale
- Vu la Circulaire Ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière,
- Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions de placement de la signalisation routière ;

ARRETE

Art.1er Le 12/09/2025 entre 17h00 et minuit , la circulation des véhicules à Herbiester devant la salle sera régie comme suit :

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h 100 mètres de part et d'autre de la salle "L'union" de Herbiester.

Art.2 : Toutes les interdictions et restrictions relatives à la Police de circulation routière seront matérialisées par une signalisation conforme et éclairée (signaux C43 (30k/h) sur les barrières.

Art.3 : Les contrevenants seront punis de peines prévues par la loi.

Art.4 : Copie de la présente sera transmise

- A monsieur le Procureur du Roi/sect.Roulage de Verviers,
- A monsieur le Commissaire directeur des Opérations de la Zone des Fagnes
- Aux services de la zone de secours n° 4 (112)
- A notre police locale.
- A notre service des Travaux + ouvriers.voiries@jalhay.be
- Au demandeur

Jalhay le 29/08/2025

Par délégation

Michel PAROTTE
Echevin

